BRIE NANGISSIENNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Le 28 octobre 2026
077-247700701-20261028-202612210-AR
Publié le 28 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISONS DU PRÉSIDENT

DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2026-122 – OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE LA COMMUNE DE GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE POUR LES ACTIVITES DU RELAIS PETITE ENFANCE

Pierre-Yves NICOT, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2026-034 en date du 16 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Vu la délibération n° 2026-094 en date du 24 septembre 2026 approuvant la convention cadre de mise à disposition de locaux des communes à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne dans le cadre des activités du Relais Petite Enfance,

Considérant que le Relais Petite Enfance intervient sur la commune de Grandpuits-Bailly-Carrois qui met des locaux à disposition,

Considérant la convention relative à la mise à disposition de locaux établie afin de fixer les engagements de chacune des parties,

DECIDE

ARTICLE UN :
D'accepter et de signer la convention de mise à disposition de locaux de la commune de Grandpuits-Bailly-Carrois à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et tout document afférent y compris les avenants.

ARTICLE DEUX :
D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 27 octobre 2026

Le Président,

Pierre-Yves NICOT



Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Le 28 octobre 2026
077-247700701-20261028-2026122I0-AR
Publié le 28 octobre 2026

